

SITTOMAT

Comité syndical

31 JANVIER 2024

Procès-Verbal

Étaient présents :

Gilles VINCENT, Président
Jean-Luc GRANET
René CASTELL
Jean TEYSSIER
Patrick BOUBEKER
Robert BERTI
Jean-Luc VITRANT
Albert TANGUY
Ange MUSSO
Christine SINQUIN
Patrick MARTINELLI
Luc de SAINT SERNIN
Bernard MARTINEZ

Christophe DELIGNY, Directeur
Michel OLLAGNIER
Michel MARIN
Sandra LE BEC PEINADO

ORDRE DU JOUR

I.	Adoption des procès-verbaux du Comité Syndical du 29 novembre 2023, de la Commission Mixte du 17 octobre 2023, du Comité Syndical du 25 octobre 2023, de la Commission Mixte du 6 décembre 2023, du Comité Syndical du 14 décembre 2023	3
II.	1843 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de maintenance et transport de bennes des déchetteries de l'aire toulonnaise	3
III.	1844 – Autorisation du Président à signer l'avenant numéro 3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT	4
IV.	1845 – Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS.....	5
V.	1846 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise	9
VI.	1847 – Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets	10
VII.	1848 – Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif	14
VIII.	1849 – Mise à jour des seuils du règlement intérieur du marché public du syndicat	15
IX.	1850 – Création d'une activité accessoire Michel Marin	16
X.	1851 – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA	16
XI.	1852 – Instauration des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat	17
XII.	1853 – Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle	19

I. Adoption des procès-verbaux du Comité Syndical du 29 novembre 2023, de la Commission Mixte du 17 octobre 2023, du Comité Syndical du 25 octobre 2023, de la Commission Mixte du 6 décembre 2023, du Comité Syndical du 14 décembre 2023

Le Président

Rebonjour à tous. On est dans le Comité Syndical qui fait suite à la Commission Mixte de la semaine dernière. On va commencer par l'adoption des procès-verbaux. Comme on l'a dit la semaine dernière, on avait un petit peu de retard.

Donc, adoption des procès-verbaux du Comité Syndical du 29 novembre, de la Commission Mixte du 17 octobre, du Comité Syndical du 25 octobre, de la Commission Mixte du 6 décembre et du Comité Syndical du 14 décembre.

Y a-t-il des commentaires sur ces procès-verbaux ? S'il n'y a pas de commentaires, on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

II. 1843 – Autorisation du Président ou son représentant à signer les marchés de maintenance et transport de bennes des déchetteries de l'aire toulonnaise

Le Président

On passe à la délibération 1843. Il s'agit de l'autorisation donnée au Président ou son représentant à signer les marchés d'entretien, maintenance et transport des bennes de déchetteries. Et je passe à la parole à Ange. On en a déjà parlé.

Ange MUSSO

Oui, on en a parlé. C'est suite à la liquidation d'Ecorecept que l'on a relancé les marchés en quatre lots. On s'est réunis le 24 janvier, vous le savez, on devait se réunir à 8 heures 30 et on s'est réunis à 11 heures.

Classée numéro 1 : Société Pasini pour le lot 1 ; Pasini pour le lot 2 ; Pasini pour le lot 3 et Exa'Rent pour le lot 4

Le Président

Des questions ou des commentaires ? On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

La délibération 1843 est adoptée à l'unanimité.

Christophe DELIGNY

En l'occurrence, ça ne change que sur le lot 3. On avait Exa'Rent sur le lot 3 et il est repassé à Pasini. Pour les autres, ça ne change pas.

III. 1844 – Autorisation du Président à signer l'avenant numéro 3 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation et la modernisation de l'UVE du SITTOMAT

Le Président

La délibération 1844 porte sur l'autorisation du président à signer l'avenant numéro 3 à la DSP de l'usine du SITTOMAT. On s'est largement exprimé la semaine dernière. Je vous ai expliqué que quand on a construit l'usine d'incinération, elle n'était pas prévue ici. Elle était prévue à La Seyne sur l'ancien hippodrome. Parce que cette usine devait chauffer tous les immeubles, notamment les logements sociaux de Berthe. À l'époque, Gaz de France était venu et avait fait du dumping et avait proposé un prix inférieur, pour le réseau de chaleur, au réseau de chaleur de l'usine. Il n'y avait plus d'intérêt à construire l'usine à La Seyne, sur l'hippodrome. Et c'est pourquoi elle a été construite ici. Souvent, on me pose la question. Mais l'explication est la suivante : elle a été construite ici pour chauffer La Beaucaire. Pour éviter, à l'époque, qu'il y ait un dumping de Gaz de France, le prix du réseau de chaleur a été mis à moins 5 % par rapport au prix du gaz. Et c'est comme cela depuis l'origine. Et la révision de prix était alignée sur le prix du gaz, de telle façon à ce que le réseau de chaleur de l'usine soit toujours inférieur au réseau de chaleur qui aurait été initié à partir du gaz. Pendant des années, les habitants de La Beaucaire, et dernièrement les habitants de Berthe qui se sont raccordés au réseau de chaleur, ont bénéficié d'un prix de réseau de chaleur inférieur à celui du gaz. Et puis, vous l'avez vécu comme moi, la guerre en Ukraine, le gaz a augmenté pour atteindre des niveaux, on a parlé de 300 %. La révision de prix s'appliquant, les locataires raccordés au réseau de chaleur ont vu un prix qui a suivi le gaz. Moralité : des charges élevées. Et donc, des habitants qui ne payent plus les charges, qui mettent en difficulté l'organisme de gestion des HLM. Notre attention a été attirée à la fois par le Président de THM, par une personne qui s'appelle Madame MATHERON, je la cite. Parce que c'est vrai qu'elle a défendu l'intérêt des locataires. Elle est la Présidente de l'association de l'Aval, et est venue nous voir à plusieurs reprises pour nous expliquer qu'il fallait essayer de trouver une solution. Nous avons saisi ZEPHIRE, qui a dit : « Contrat de DSP. » Il y a eu des échanges. Et puis, on a fait pression sur ZEPHIRE pour alerter une commission. J'appelle cela la commission de régulation.

Christophe DELIGNY

C'est l'agence de service des paiements du Ministère de l'Économie.

Le Président

Qui est en charge d'appliquer le bouclier tarifaire. Et donc, on les a convaincus d'appliquer le bouclier tarifaire sur le prix du réseau de chaleur. Puisque le prix du réseau de chaleur était défini par le gaz. Cela a duré des mois. Et avec l'aide de Monsieur le Préfet actuel, de l'association Amorce, d'Idex, qui est 50 % du délégataire et plutôt chargé du réseau de chaleur, on est enfin arrivés, au mois de décembre, à faire rembourser à THM un petit peu plus d'un million d'euros. Ce qui va servir, je pense, à rembourser les charges de ceux qui les ont payées, et à baisser les charges de ceux qui n'ont pas encore payé. On a résolu une partie du problème. La deuxième partie est la révision du prix. On est en négociation, on a écrit à ZEPHIRE depuis plusieurs mois. On est en négociation avec eux pour changer la révision du prix et qu'elle ne soit plus indexée sur le gaz. Et ça tombe bien puisque les indices qui servaient à l'ancienne révision des prix ont disparu. Donc, on a redéfini des indices qui ne sont plus liés au gaz, mais liés à l'exploitation du réseau de chaleur. Aujourd'hui, ce qu'on vous propose, après avoir obtenu un accord avec ZEPHIRE, est de modifier la révision de prix. Je pense qu'elle est inscrite à l'intérieur.

Christophe DELIGNY

Elle est inscrite dans le corps de l'avenant, effectivement.

Le Président

R1 est le prix définitif. R0 est le prix d'origine. Vous savez que dans les révisions de prix, il y a une partie fixe qui est obligatoire. Donc, c'est 01. C'est quelque chose d'important puisque ça veut dire que, dans tous les cas, cela modère les évolutions de prix, et c'est réglementaire. 03 de l'indice ICHT-IME / ICHT-IME0 plus 06 de BT40/BT40 0. Ça, c'est La Beaucaire. Et pour Berthe, c'est la même chose. Le prix de départ, le R1 0 a été fixé de valeur au mois de juillet 2023, de 43,52. ICHT-IME est la valeur de l'indice représentatif du coût horaire de travail des salariés, charges salariales comprises. Sa valeur est de 136 et le BT40, c'est la valeur de l'indice représentant le bâtiment chauffage central. Ce qui est beaucoup plus logique. Sa valeur en juillet 2023 est de 125,5. On a été saisi d'un courrier, auquel je suis en train de répondre, des habitants de La Beaucaire et de Berthe. Courrier très vindicatif, qui dit que si on est arrivé au résultat, c'est grâce à eux et grâce à LFI. Je vous dis très ouvertement, puisqu'on a vécu ce qui s'est passé, et je vous dis presque ce que l'on va faire, c'est grâce à un certain nombre de personnes, ceux qui nous ont alertés. C'est-à-dire le Président de THM et Madame MATHERON.

Christophe DELIGNY

De l'association varoise d'aide aux locataires, l'AVAL.

Le Président

C'est grâce à Monsieur le Préfet, qui a tiré la sonnette d'alarme auprès de Bercy, puisqu'on est allé le voir. C'est grâce à l'association Amorce qui a aussi alerté la commission, j'appelle ça une commission. C'est grâce à Idex, qui a suivi pas à pas l'évolution de ce dossier et qui a relancé. Et puis, c'est grâce au SITTOMAT. On n'a jamais vu aucune des associations de locataires signataires du courrier et on n'a jamais vu aucun élu de LFI. Je l'ai redit à Madame le Maire de Toulon. Je suis allé la voir il n'y a pas longtemps, je lui ai encore dit : « Si vous refaites un Conseil Municipal et que d'aventure, ils s'avancent en disant que c'est grâce à eux. Non, ce n'est pas grâce à eux. » Il y a d'ailleurs eu un article dans la presse qui est passé le 8 janvier, j'ai demandé un droit de réponse. Et en accord avec le Préfet, que j'appellerai tout à l'heure si on vote cette délibération, et je lui dirai : « Ça y est. Pour moi, tout est réglé. Et si vous le souhaitez, on fait une conférence de presse commune. » Je vous ai tout dit. Il faut savoir qu'on est redescendu à un prix. J'ai laissé la courbe en bas.

Christophe DELIGNY

On est redescendus à un prix en juillet inférieur à celui de décembre 2021, qui était à 50,11 euros le Mégawattheure. On a redémarré à 43,52, valeur juillet 2023. Sachant qu'en janvier 2024, on est à 43,83. Elle est relativement flat, cette formule de révision.

Le Président

Je vous ai tout dit. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

La délibération 1844 est adoptée à l'unanimité.

IV. 1845 – Autorisation du Président ou son représentant à résilier pour motif d'intérêt général le marché d'exploitation de l'ISDI de Manjastre conclu avec la société PROPOLYS

Ange MUSSO

On a fait une petite erreur. Dans le règlement de la consultation, il a été indiqué qu'une entreprise pouvait répondre à plusieurs lots. Mais dans la fiche de publicité, il a été indiqué qu'une entreprise

ne pouvait répondre qu'à un seul lot. Bien sûr, tout le monde a répondu à plusieurs lots. La fiche de publicité, c'est juste pour aller chercher le dossier. En fait, ils disent : « S'il y a quelque chose, je vais le chercher. » Le préfet nous avait fait la remarque. Et comme, visiblement, ce n'était pas la première fois. Il nous a demandé d'annuler pour la société PROPOLYS un des deux lots qu'elle avait eus. Sur le lot numéro 1, il y avait déjà des équipements pour l'exécution. Comme le Préfet nous demandait d'en annuler qu'un seul, on propose d'annuler le lot numéro 3 et de relancer. Sur ce sujet, il faudrait regarder, car le logiciel, par défaut, clique un seul lot. Certes, il faut être vigilant, mais pour éviter les oublis, si on peut faire modifier le logiciel, ce ne serait pas mal.

Le Président

Il y a intérêt, parce que je vais me faire tirer les oreilles. Je n'ai pas envie d'avoir des oreilles d'âne après. Je vous dis que le secrétaire général est très sympa parce que c'était la cinquième erreur.

Christophe DELIGNY

Non, c'était la troisième erreur de ce type. Je m'en excuse, qui ont été commises entre juin et août cette année. On était un peu dans le jus à ce moment-là.

Le Président

C'est ce qu'on a expliqué. Mais il n'empêche qu'il faut être plus vigilant. C'est la raison pour laquelle on s'est mieux organisé, notamment pour vérifier qu'il n'y ait pas d'erreur avant de prendre des décisions et d'envoyer les marchés en préfecture.

Patrick MARTINELLI

Une petite précision. Le lot est relancé, mais entre-temps, la DREAL est passée par là. L'entreprise PROPOLYS, au point de vue réglementaire, avait quelques soucis. À savoir que l'arrêté préfectoral prévoyait chaque année un apport maximum de 32 000 tonnes. Depuis des années, on est allègrement sur les 50 000-60 000 tonnes, ce qui met en péril la durée de vie de l'exutoire. La société PROPOLYS, pour répondre aux recommandations de la DREAL aux services de l'État, demande à ce que l'arrêté préfectoral soit revu. Entre-temps, bien sûr, comme il y avait un dépassement de tonnage important, ils se sont un peu étendus sur le vallon d'à côté. Ils demandent aussi la régularisation de l'extension qu'ils ont exécutée. Partant de là, les nouveaux candidats, celui qui sera retenu, nous espérons – mais c'est la Commission, bien sûr, qui devra décider – que ce soit toujours le même exploitant qui puisse suivre ce dossier réglementaire. Parce que si on change d'exploitant, on aura certainement encore un problème avec les services de l'État, à savoir si on sera limité à 32 000 tonnes, si le périmètre d'extension sera validé par les services de l'État ou pas. Donc, cela nous met un peu en difficulté. D'autant plus que, jusqu'à présent, la filière de Pizzorno, avant que ce soit PROPOLYS, exploitait déjà cette ISDI. Il n'avait pas du tout valorisé les gravats. On rentrait 50 000 tonnes sans en ressortir. Depuis qu'ils avaient été retenus et c'était bien précisé dans le cahier des charges, on a acté qu'ils avaient un business plan et qu'ils pouvaient recycler en gros 10 000 tonnes de gravats, tels qu'ils ont sous-traités avec Var Matériaux. Voilà, on en est là. La difficulté sur ce lot est de savoir qui sera le nouvel exploitant de l'ISDI.

Christophe DELIGNY

Pour peut-être apporter quelques précisions, j'ai bien compris que, dès lors qu'on va résilier le marché à échéance du 18 mars, le temps de renouveler la commande publique, PROPOLYS a dit : « Le dossier, je lève le pied, parce que ce n'est pas forcément moi qui le porterai devant la préfecture ». J'en ai informé la DREAL, Monsieur PATOUILLET, que j'ai vu hier sur le projet du centre de tri. Il a dit : « Le préfet vous demande de relancer une procédure. Il n'est pas forcément à un mois, un mois et demi près, mais il faut le faire. » On en est bien conscient. Deuxième chose, on a relancé l'appel d'offres, mais sans le modifier, sur la même forme que celui qui avait été lancé. On est sur un marché d'un an renouvelable trois fois. En l'occurrence, on consulte pour la période qui va du 18 mars au 7 novembre. On a gardé le même calendrier. Je ne sais pas qui répondra. Mais

on est quand même sur un format où l'on espère pouvoir assurer la continuité au moins jusqu'au 8 novembre 2024.

Bernard MARTINEZ

Tout à fait. Affaire à suivre.

Le Président

Vous me connaissez, je suis très direct. Sur le site de Manjastre, il y a beaucoup d'affaires à suivre. C'est un gros travail puisqu'il y a une réhabilitation complète à faire.

Christophe DELIGNY

Il y a l'ensemble du site à réhabiliter. On est dessus. Oui, effectivement.

Le Président

La première des choses à faire, c'était le transfert des compétences. J'ai mis un peu la pression, je le dis ouvertement, en disant qu'on ne peut pas continuer, aujourd'hui, à faire tout un tas de choses sur le site sans qu'on ait, dans un premier temps, remis à plat les compétences des uns et des autres. Ça a été la première chose. Après, dépasser les marchés. J'ai eu mon collègue De CANSON qui, en rigolant, m'a dit : « Nous, on n'a jamais eu ce genre de problème ». En rigolant, j'ai dit : « Mais si tu veux, prochainement, on te donne tous les marchés du SITTOMAT. » Ce sont des rigolades entre élus. Mais il n'empêche qu'il y a des choses qui sont un peu compliquées. On a réglé le problème de prise en charge du personnel au niveau du pesage à l'entrée, etc.

Christophe DELIGNY

Oui, au niveau de la régie, oui.

Le Président

Je me dis que, quelque part, dans quelques mois, on aura stabilisé tout ça, on aura réhabilité le site. C'est un beau site, donc les choses devraient mieux aller. Mais, comme je l'ai dit au secrétaire général de la préfecture, après tout ce qui s'est passé au SITTOMAT, on va être très vigilants. Je parle dans l'ensemble, pas que Manjastre, sur l'ensemble des marchés qu'on passe. Le problème qu'on rencontre aujourd'hui, c'est la non-concurrence. Quand plusieurs fois, on se retrouve avec un seul fournisseur, d'une part, on n'est pas gagnant. De nouveau, tout le monde nous regarde en nous disant : « Comment ? Toujours le même ! Etc. » Alors que je discutais hier avec un élu des Bouches-du-Rhône qui me confirmait, mais ça, on le savait déjà, que dans les Bouches-du-Rhône, ils ont énormément de candidats, que ce soient les déchets du BTP, les déchets tout court. Ils ont plus d'exutoires. Rappelons-nous que le SRADDET a découpé le Var. Pour moi, ça me reste là. La décharge des lauriers à Bagnols-en-Forêt est partie dans le secteur azuréen. C'est-à-dire à Nice. J'exagère, c'est un peu comme ça. Ginasservis, la décharge qui est en haut est partie dans les Alpes, Manosque. Nous, on est dans le secteur provençal. Il nous reste Pierrefeu. Quand vous regardez dans les Bouches-du-Rhône, il y a au moins quatre sites qui peuvent être utilisés. Mais quand vous lancez un appel d'offres, il y en a toujours qu'un qui répond. Il y a des choses à régler. Ce n'est pas à nous de les régler, c'est à l'État. Et surtout à surveiller. Moi, j'estime que ce n'est pas normal qu'on ait bouché des trous pendant des années, en faisant venir des déchets qui arrivaient de Digne, d'Embrun, de Nice. Quand la Glacière a été fermée, tous les déchets arrivaient où ? Une partie sur le site du Cannet-des-Maures et l'autre partie ici à Pierrefeu. Je comprends que le passage des camions dans le village de Pierrefeu pose des problèmes. Il y a un site à Pierrefeu. Il aurait fallu regarder pour éviter qu'il soit rempli aussi vite.

Bernard MARTINEZ

Le problème de Pierrefeu, aujourd'hui, est qu'il est limité dans le temps. Pour l'instant, il reste quatre ans.

Le Président

Tu nous as écrit, oui.

Patrick MARTINELLI

C'est un gros sujet.

Le Président

Ce n'est pas un sujet qui nous concerne énormément. Puisque nous, normalement, quand ça fonctionne bien, avons très peu de tonnages qui partent à Pierrefeu.

Bernard MARTINEZ

Oui et non, mais déjà, chaque année, au four, il y a des réparations, il y a l'entretien, il y a tout. Il y a eu deux ans d'affilée où il y a eu un four en panne. Au lieu de recevoir 135 000 tonnes, on a reçu pratiquement 180 000-185 000 tonnes. Ce n'était pas loin. J'ai toujours dit, en tant qu'élu à Pierrefeu, que, de toute manière, si l'enfouissement, il en faut de moins en moins, on ne peut pas l'éviter. On n'a pas d'autres moyens aujourd'hui d'éviter l'enfouissement. C'est une question aussi bien de personnes que d'exutoires, aujourd'hui. Mais dans la limite des choses, il est vrai que, pour nous, c'est une réelle nuisance. Ce n'est pas la seule. Comme je le disais, on parle des poids lourds sur Pierrefeu, la traversée du village, c'est 50 % des camions qui vont au site d'enfouissement et les 50 autres vont ailleurs. Puisqu'on a de gros embouteillages qui arrivent de Montpellier et qui arrivent de loin. Mais c'est quand même un réel problème sur la commune. Nous, on ne peut pas lâcher ça.

Le Président

Je n'ai jamais dit ça. Je dis que ce que je ne comprends pas, ce que je n'admets pas, c'est pire que ça. Ce que je n'admets pas, c'est que le Var a été un dépotoir. Je rappelle quand même que la ministre de l'Environnement nous a décerné la poubelle d'or à une certaine époque. Ce n'était pas Ségolène Royal. C'est celle qui est venue après. Parce qu'on recevait des déchets de partout : Digne, Embrun, Nice et j'en oublie. Alors que, comme tu dis, c'était déjà un site, il restait deux sites. En sachant qu'il y en a un qui allait être fermé tout de suite, c'est celui du Cagnet-des-Maures, il ne reste plus que Pierrefeu. Il aurait fallu que nous, les Varois, gardions cet exutoire pour nous. Regardez les lauriers.

Christophe DELIGNY

Il y a un projet sur la commune de Tanneron qui est emmené par Suez, qui est à l'instruction. Sachant que Tanneron, c'est dans la partie azurée. Ce n'est pas dans la partie provençale.

Le Président

Normalement, on n'a pas le droit d'y aller. C'est la même chose pour les lauriers. Les lauriers qui sont à Bagnols-en-Forêt. En ce qui nous concerne, au-delà de mes convictions personnelles, sauf problème majeur, on ne devrait pas aller à Pierrefeu sauf à mettre 4 000 ou 5 000 tonnes par an.

Christophe DELIGNY

Le DSP, c'est 1 700 tonnes, qui est limité aux arrêts techniques d'avril et d'octobre. Après, effectivement, chaque année, ils font un peu plus. Si on met à part les deux années 2021-2022 qui ont été particulières, même si on ne peut pas jurer qu'elles ne reviendront pas, où on a mis entre 40 000 et 50 000 tonnes. C'est 1 700 tonnes. Maintenant, ils en mettent entre 3 000 et 5 000.

Le Président

Ce que je veux dire, et je ne parle pas tellement de déchets ménagers, mais quand je discute avec la DREAL, que j'essaie de faire comprendre aux uns et aux autres que mettre des encombrants en décharge, c'est une erreur. C'est une erreur manifeste. Parce que ces encombrants peuvent être valorisés sous forme de chaleur ou autre. On éviterait de boucher des trous. Parce que les archéologues, dans deux ou trois siècles, quand ils vont creuser, ils vont dire : « Qu'est-ce qu'ils étaient dégueulasses, nos ancêtres ». Aujourd'hui, on a besoin d'énergie. Personnellement, je ne comprends pas qu'on n'arrive pas à prendre l'initiative en France. Vous vous rendez compte qu'on a nos déchets qui partent en Espagne, en Italie, et d'autres en Suède, d'autres en Allemagne. C'est complètement fou. Je ne vais pas rejoindre le combat des agriculteurs, mais qu'on n'arrive pas, à cause des normes et de dogmes, à régler ces problèmes. On devrait pouvoir garder le site de Pierrefeu en limitant son accès, mais le garder parce que c'est un patrimoine quelque part. C'est un patrimoine important. En réglant, bien évidemment, le problème du contournement aussi. Je vous ai dit ce que je pensais.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

La délibération 1845 est adoptée à l'unanimité.

On en est à la 1846. C'est l'avenant numéro deux au marché de réception, tri, conditionnement de la collecte sélective de l'aire toulonnaise, Ange.

V. 1846 – Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 au marché de réception, tri et conditionnement de la collecte sélective de l'Aire Toulonnaise

Ange MUSSO

Oui, mais c'était la société Ecorecept de transport qui recevait pour la partie est à La Garde et pour la partie ouest à Six-Fours. En relançant le marché. La société Paprec n'avait comme solution au départ que de nous amener directement tout sur la partie ouest, y compris la partie est, qui aurait traversé Toulon ou en passant par derrière le Faron par Le Revest, mais il n'y a pas de solution. L'idée, comme c'était quand même Paprec qui gérait ça, sauf le transport, a été de voir si on pouvait passer un avenant. Cet avenant, Paprec a trouvé la solution en passant par la société Ottaviani sur son petit site de Brignoles, donc sur le quai de transfert de l'Almanarre. Ensuite Brignoles et ensuite tout cela est ramené à Nîmes comme avant. On a demandé, ça fait quand même sur deux ans, sur 24 mois, à 547 883 euros de plus, l'avenant, donc 12,8 %. On a demandé aux services de l'État ce qu'ils en pensaient. Ils ont compris la situation extrêmement compliquée que l'on traverse. Ils ont donné un avis favorable. On a un écrit, c'est un mail, mais on a un écrit. Les services du contrôle d'égalité nous donnent un avis favorable.

Le Président

Des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

La délibération 1846 est adoptée à l'unanimité.

VI. 1847 – Autorisation du Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Christophe DELIGNY

Il y a un contrat type annexé. Des annexes aux annexes.

Le Président

Je vais répéter, mais il faut que tout le monde comprenne bien dans quel contexte on est. En 2008, au Grenelle de l'environnement, il y a deux élus. Il y a Paul DEFONTAINE, qui était un adjoint au maire de Lille, et moi-même, qui siégeons dans la commission déchets. Et là, on a demandé un certain nombre de choses, et notamment la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur sur les piquants et tranchants. Autrement dit, les seringues et autres. Ça s'appelle aujourd'hui les DASRI. Tout le monde était d'accord pour qu'on le mette en place. Ça veut dire que quand vous achetez des seringues et autres, vous payez une contribution. Ces seringues, vous devez normalement les ramener chez le pharmacien, si vous l'utilisez personnellement. Si c'est une infirmière, ils ont une espèce de box qu'ils ramènent aussi chez le pharmacien. Le pharmacien agréé les récupère et il y a une société de collecte qui amène ces déchets ici, pour nous, à l'usine d'incinération. Parce que ces déchets ne peuvent être qu'incinérés. Tout le monde était d'accord pour ça. On parle de ce qu'on trouve dans nos déchetteries, c'est-à-dire beaucoup de meubles. Et on demande la mise en place d'une REP, responsabilité élargie du producteur, pour le mobilier. Vous savez qu'aujourd'hui, ça marche, puisque quand nos administrés viennent en déchetterie, et je suis intervenu à plusieurs reprises pour vous sensibiliser, quand l'administré jette dans la benne dite « éco-mobilier » du nom de l'éco-organisme, on ne paye rien, voire même on a une recette. S'il met le même mobilier dans la benne à encombrants, ça nous coûte 150 ?

Christophe DELIGNY

Maintenant, on est plutôt entre 245 et 260.

Le Président

D'où l'incitation à mettre le maximum de mobilier dans la benne.

Christophe DELIGNY

(Inaudible 00 :33 :34) qui est encore à 150. C'était des marchés antérieurs.

Le Président

On a mis du temps à le mettre en place, parce que ceux qui vendent le mobilier ont fait recours sur recours, mais on y est arrivé. Enfin, on fait aussi la remarque que nos déchetteries sont pleines de gravats et de produits issus du bricolage. Or on a en tête que ce qui arrive dans les déchetteries est principalement amené par nos administrés. Si on admet que nos déchetteries sont ouvertes à des professionnels, les professionnels doivent payer. Là, la Fédération du BTP se prononce contre en expliquant que quand un administré pose un agglomération dans une déchetterie, par exemple, l'agglomération a été payé, peut-être, quelques années auparavant. C'est un peu la même histoire que les pneus. On n'a pas la traçabilité. Il y avait le fait que tout ne transitait pas par des grandes surfaces. Il y avait aussi des marchands de matériaux. C'était difficile pour la Fédération du BTP de mettre en place une REP alors qu'il y avait des supermarchés qui vendaient des matériaux en tout genre. Ils ont pris toutes les excuses possibles et imaginables. Toujours est-il qu'en 2008, alors qu'on prend la décision malgré tout, malgré le refus de la Fédération du BTP, de signer et de voter favorablement, on obtient quand même que l'ensemble de la Commission admette qu'il faut mettre en place une REP sur les produits issus du bricolage. 2008, on est en 2023, 15 ans. Quand vous allez dans les déchetteries et que vous regardez la benne à déchets dits du bricolage, vous trouvez quand même que c'est

anormal qu'on mette ça en décharge. Déjà, il faudrait qu'on fasse en partie du recyclage. Tu en parlais tout à l'heure. Il y a de plus en plus de sociétés qui ont été mises en place, aujourd'hui, et qui font du recyclage de matériaux du BTP, que ce sont principalement des matériaux issus des déconstructions. Finalement, le ministère de l'Environnement a un peu bousculé la Fédération du BTP. Et il a été admis qu'il fallait mettre en place une responsabilité élargie du producteur avec désignation d'un ou de plusieurs organismes qui soient en charge de récupérer la participation qui sera payée par les metteurs en marché, qui les répercuteront sur le prix. Bien évidemment, ils ne vous en feront pas cadeau, des produits. Et que, quelque part, il y a un retour qui soit fait au niveau des collectivités. Grand débat, est-ce que c'est une responsabilité du producteur opérationnelle ou financière ? Financière, c'est la collectivité qui fait tout, elle est remboursée. Normalement, il y a une directive européenne qui dit que quand il y a la mise en place d'une REP, il faut qu'il y ait un remboursement de la collectivité. Je crois même qu'ils ont écrit 100 %. Nous, on avait décidé en France que ce serait 80 %. Deuxième solution, c'est la REP opérationnelle. C'est-à-dire que l'éco-organisme vient dans la déchetterie, prend en charge la benne et le traitement de ce qu'il y a dans la benne, c'est par exemple l'éco-mobilier. L'objet de notre délibération, c'est de faire un peu un mix. C'est de faire un mix, mais à la fin, il vous donnera le montant de ce qu'on va récupérer, que ce soit un mix ou pas. Je crois qu'il n'y a que ça qu'on va retenir.

Christophe DELIGNY

La délibération est d'approuver le contrat type. Le contrat type règle les relations contractuelles entre l'organisme coordonnateur et les quatre éco-organismes qui ont été agréés par le ministère. Chez nous, ce sera Valobat qui s'occupera effectivement de la REP PMCB sur le territoire du SITTOMAT. Ces questions réglées définissent des grilles tarifaires sur le montant des soutiens dans le cadre d'une REP financière. Effectivement, ce que disait le Président, c'est censé, normalement, rembourser la collectivité quand elle décide de conserver la main sur l'évacuation et le traitement des déchets du bâtiment. Le constat qu'on fait par rapport aux tarifs, qui sont des tarifs nationaux, c'est qu'on est quand même un peu en deçà de ce que ça nous coûte. Cela dépend des types de déchets. Par exemple, sur les gravats, on est payés 19 euros en REP financière. Quand aujourd'hui, cela nous coûte plutôt 22, 23 euros. On n'est pas tout à fait au coût, mais on n'en est pas très loin. Sur le bois, les écarts sont un peu plus importants, de l'ordre de 20 à 30 % par rapport à ce que cela nous coûte. Mais c'est peut-être aussi que chez nous, cela nous coûte un peu plus cher qu'en moyenne au niveau national. La REP financière est une partie. Elle est obligatoire pour les gravats et pour les DDS et pour l'amiante lié. Effectivement, la DDS issue de la déconstruction des bâtiments, il n'y en a pas beaucoup. Là, ils appliquent des ratios nationaux avec un pourcentage des DDS que l'on capte. On recevra un soutien qui correspondra à tant d'euros la tonne, multipliée par un pourcentage des DDS que l'on fait. Et l'amiante lié, c'est pareil. Sachant que nous, aujourd'hui, sur l'amiante lié, on ne le récupère pas, en déchetterie. Par contre, effectivement, on aiguille les personnes qui viennent pour déposer de l'amiante. On les aiguille vers nos prestataires de services qui sont OREDUI ou Ortec, selon le territoire. Et effectivement, les coûts de traitement de ce que les particuliers amènent chez ces entreprises nous sont répercutés. On sera, *a priori*, aussi « dédommagés » de ce fonctionnement-là. L'amiante, c'est quand même autour de 450 à 500 euros la tonne. Ce n'est pas négligeable, même si on est sur des quantités qui sont de l'ordre de quelques dizaines de tonnes par an sur la métropole de Toulon, par exemple.

Le Président

Le problème, c'est qu'ils interdisent, il faut amener l'amiante sur palette, etc. Ils mettent des conditions telles, que nos administrés, pratiquement, n'utilisent pas le service. Parce que pour le mettre sur palette, il faudrait qu'ils découpent l'amiante.

Christophe DELIGNY

Ce qu'ils leur demandent, c'est vraiment compliqué. C'est qu'il faut venir chercher un big bag. C'est-à-dire que vous êtes à La Garde, notre prestataire est à La Seyne.

Un élu

J'avais compris qu'on pouvait amener une déchetterie en mettant du plastique autour.

Le Président

Non.

Un élu

Il y a des régions qui le font.

Christophe DELIGNY

Oui, il y a des territoires sur lesquels ils récupèrent l'amiante lié en déchetterie. Effectivement, il faut mettre ça dans des big bags. Il faut confiner pour le transport, pour éviter le contact. Aujourd'hui, la procédure qui existe, c'est quand un particulier se présente en déchetterie avec de l'amiante lié ou assimilé, si vous n'avez pas la date, vous ne pouvez pas dire, sauf à faire des tests si c'est de l'amiante ou si ce n'est pas de l'amiante. Effectivement, les exploitants des déchetteries leur donnent un numéro de téléphone en disant : « Appelez l'entreprise Ortec ou OREDUI. » Ces personnes, si elles font la démarche, appellent. L'entreprise leur dit : « Écoutez, pour votre stock de tôle, la procédure, c'est venir chercher un big bag chez moi. Bien enfermer vos déchets là-dedans et me les amener dans ce contenant. Après, je vous fais un bordereau et après, je renvoie la facture à la collectivité, au SITTOMAT en l'occurrence. » C'est comme cela que cela se passe aujourd'hui. C'est vrai que c'est un peu contraignant. Mais jusqu'à aujourd'hui, je n'ai pas eu de demande, en tous les cas des adhérents, de développer ce service. Maintenant, s'il y a une prise en charge par l'éco-organisme, on pourra peut-être réfléchir à la manière de faciliter la prise en charge. Ce sera compliqué de le faire sur les déchetteries, parce que cela nécessite vraiment d'avoir une gestion du haut de quai très particulière. Par contre, on pourra éventuellement communiquer davantage sur cette possibilité et donc traiter davantage de tonnes qui nous seront remboursées.

Un élu

(Inaudible 00 :44 :03).

Le Président

C'est bien la raison pour laquelle on a pris cette solution.

Christophe DELIGNY

La financière est obligatoire sur les gravats, les DDS et l'amiante lié. L'opérationnelle, la prise en charge directement par le prestataire de l'éco-organisme, est obligatoire pour le plâtre. Cela veut dire que demain, on va enlever nos bennes-plâtres et l'éco-organisme va venir en positionner une à lui, dont il assurera l'enlèvement et le traitement du contenu. Les menuiseries vitrées également. Les menuiseries vitrées, c'est ce que l'on appelle la benne de verre plat. Demain, on va enlever cette benne de verre plat et on va mettre à la place un RACK, parce qu'il propose effectivement un système de RACK pour garder les menuiseries, le plus possible, intègres. De manière à pouvoir séparer le verre plat et les menuiseries correctement dans le cadre d'une prestation. Les laines de verre et les laines de roche, qu'on ne récupère pas aujourd'hui. Ce sont des contenants en big bag. Ce ne sont pas forcément beaucoup de tonnes. Cela peut être un peu de volume. Mais bon, je sais que le Golfe de Saint-Tropez, *a priori*, a dit : « Moi, cela m'intéresse, je vais tester ». C'est opérationnel. Ce sont eux qui fournissent les contenants et qui s'occupent effectivement des évacuations. Après, on a des choix possibles sur deux types de matériaux, le bois et les plastiques. Les plastiques aujourd'hui, on ne les récupère pas spécifiquement en déchetterie. Mais les plastiques issus des PMCB, il n'y en a pas forcément beaucoup. Ce ne sont pas des gros gisements. Je sais que le Golfe va aussi faire mettre une benne plastique. Damien me disait aussi que sur Toulon, ils feraient le test, dans la mesure où on a de la place parce que ce sont des bennes

supplémentaires. Quand on passe en opérationnel, on vient mettre des bennes supplémentaires. Il faut avoir de la place. Sur les grosses installations, peut-être effectivement tester. Sur ces deux matériaux, pour le bois, on a déjà ce qu'il faut. On a déjà une benne bois. La question, c'est de faire une benne qui soit ce qu'on appelle multi-REP. Cela veut dire que vous avez une benne où vous mettez tout le bois, du mobilier et des déchets du bâtiment. Par contre, il ne faut pas mettre le bois A. Le bois A, c'est les caquettes et les palettes parce qu'effectivement, cela ne concerne ni le mobilier, ni les déchets du bâtiment. Cela veut dire que si on veut mettre en place cette benne multi-REP, il faut mettre une benne supplémentaire pour récupérer le bois A, le bois propre. Cela existe déjà dans quatre ou cinq déchetteries. Après, cela peut être, le cas échéant, s'il y a de la place, se mettre dans d'autres déchetteries. Après, il y a le bois qui concerne tout le reste. Ce sont des possibilités qui sont offertes au choix. J'ai travaillé avec vos services pour définir, et on fait le point d'ailleurs mardi prochain, normalement un point définitif, pour dire ce que l'on va saisir comme demande, déchetterie par déchetterie. Sachant qu'une fois que le contrat est signé, il n'y a plus qu'à remplir les annexes. Les annexes désignent déchetterie par déchetterie ce que l'on veut mettre en place. Est-ce que l'on veut la REP financière gravats ? Je pense qu'*a priori*, tout le monde va la prendre. Est-ce que l'on veut la financière amiante lié, DDS ? Oui. Cela ne mange pas de pain. Après, l'opérationnelle pour le plâtre, je pense que tout le monde va la prendre aussi. Les menuiseries vitrées, normalement, cela ne pose pas de problème. Il suffit juste de substituer la benne par un RAC. Pour la laine de verre, la laine de roche, c'est peut-être un peu plus confidentiel. Après, c'est de dire qu'est-ce que l'on veut pour le bois, le plastique ? Le plastique, on ne le fait pas. Si on veut le faire, c'est une benne de plus. Le bois, si on veut le faire, là où on ne fait pas le bois A, il faut rajouter une benne de plus aussi. À ce moment-là, on choisit ou la financière ou l'opérationnelle. C'est cela les choix qui vous sont proposés.

Le Président

Sachant que c'est pour une période...

Christophe DELIGNY

Sachant que l'inconvénient de l'opérationnelle sur ces fameuses bennes monomatériaux multi-REP, bois ou plastique, c'est que cela rentre dans un cadre expérimental. Cela veut dire qu'aujourd'hui, l'éco-organisme veut dire : « On veut tester cette solution parce qu'elle nous paraît intelligente. » Par contre, si l'expérimentation n'est pas concluante, dans un an, dans deux ans, ils vont nous dire : « Désolé, on revient au mode *ante*. » Cela veut dire savoir que si on prend ce dispositif en opérationnel, on s'expose à la possibilité de devoir, dans un futur relativement proche, un an, deux ans, faire du rétropédalage et revenir en arrière. Cela veut dire remodifier les conditions d'accueil et les consignes données aux usagers. C'est cela le marché qui est en main.

Le Président

On a décidé de ne pas suivre.

Christophe DELIGNY

Sauf, effectivement, dans les déchetteries où il y a beaucoup de place. Certaines déchetteries du Golfe qui sont rénovées, Sainte-Maxime, etc., ont de la place. Toulon, Hyères, éventuellement La Crau, pour TPM. C'est de dire qu'on va plutôt s'orienter sur la financière. Sachant qu'effectivement, elle minore un peu l'intérêt financier. L'intérêt financier, je l'ai recalculé encore ce matin, à l'échelle du SITTOMAT, est de l'ordre de 1,4 million par an en REP financière. Si on prend la financière partout. Et un peu plus si on prend l'opérationnel sur les flux dont je vous ai parlé.

Le Président

Il y a un enjeu de 200 000 euros. En sachant que c'est de l'expérimental, cela va poser des problèmes.

Un élu

Il y a des discussions en ce moment entre la Fnade et l'oca-batiment pour savoir.

Le Président

Nous, ce qu'on propose, c'est de rester un maximum sur les propositions de type qui ont d'ailleurs été discutées au niveau national avec les collectivités locales. Pas les collectivités, mais les associations telles qu'Amorce, EFU, l'association des maires de France, etc.

Christophe DELIGNY

Encore un point important, c'est sur l'accueil des professionnels. D'autant plus si on reste en financière. Je vous disais tout à l'heure que la financière rémunère un peu moins que ce que cela nous coûte véritablement. Si on accueille les professionnels, il y a quand même une obligation. Dès lors qu'on est inscrit à la REP, l'accueil de ces déchets se fait à titre gratuit pour les professionnels. Il faut faire attention à l'effet boost. Il faut bien regarder quelle est l'offre privée qui se structure autour de la déchetterie pour s'assurer qu'il n'y ait pas que la déchetterie qui fasse la gratuité. Sinon, cela risque effectivement de faire que les bennes vont se remplir très vite, saturer. Et qui plus est, coûter la différence entre le coût réel et le soutien de la REP. Là-dessus, il faut bien regarder. C'est vrai que c'est en train de monter en régime. Il y a quand même pas mal de points qui sont déjà ouverts ou en train de s'ouvrir à la REP. C'est assez dynamique. Il y en a. Il faut regarder. C'est une obligation pour eux.

Le Président

De toute façon, normalement, c'est un point tous les dix kilomètres.

Christophe DELIGNY

Effectivement.

Le Président

Quand vous regardez le nombre de marchands de matériaux qui existent sur notre territoire, cela ne devrait pas poser problème.

Christophe DELIGNY

Ce sont les surfaces de plus de 4 000 mètres carrés de vente.

Le Président

Je pense qu'on a bien développé. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Je vous propose de mettre votre vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

La délibération 1847 est adoptée à l'unanimité

VII. 1848 – Autorisation du Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif**Le Président**

La 1848, c'est l'autorisation donnée au Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif. Ce sont des délibérations que vous votez dans toutes vos EPCI et vos communes. On parle de l'investissement.

Le montant des dépenses d'investissement au budget 2023 hors APCP du centre de tri était de 9 266 225. Il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur de 2 136 556. Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes :

- Il y a fourniture et poste de PAV, 200 000 euros ;
- Achat d'équipements pour les déchetteries, armoires, panneaux, 50 000 euros,
- Achat de matériel informatique, 5 000 euros
- Et achat de composteurs individuels. C'est notre opération que l'on va mener jusqu'au mois de juin. Donc, 950 000 euros.

Le montant inscrit au budget 2023 étant de 8 630 000 euros, il est donc possible de faire une application.

Christophe DELIGNY

Ça, c'est pour l'APCP du centre de tri.

Le Président

Oui. À hauteur de 2 876 666,67 euros. Les dépenses d'investissement sont les suivantes, pour un montant de 2 200 000 euros :

- Paiement des avances et premières situations à hauteur, pour le centre de tri, de 2 100 000 euros ;
- Et pour les autres dépenses de 100 000 euros.

Vous avez des questions ? On a abordé cela la semaine dernière. Pas de questions. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

La délibération 1848 est adoptée à l'unanimité.

VIII. 1849 – Mise à jour des seuils du règlement intérieur du marché public du syndicat

Ange MUSSO

Nous avons un règlement intérieur qui a été voté en septembre 2021, qui fixe des seuils. Sauf que ces seuils évoluent au journal officiel de l'Union européenne. Je vous propose de faire évoluer ces seuils dans notre règlement intérieur. Puisque le seuil pour les marchés publics de fournitures de services passe de 215 000 à 221 000. Pour les marchés publics de travaux, le seuil passe de 5 382 000 à 5 538 000 euros hors taxe. Je vous propose, à partir du 1er janvier 2024, d'appliquer les seuils européens dans notre règlement intérieur.

Le Président

Vous avez des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

La délibération 1849 est adoptée à l'unanimité.

IX. 1850 – Création d'une activité accessoire Michel Marin

Le Président

1850, création d'une activité accessoire de Monsieur Michel MARIN. Je vous rappelle que depuis... Je ne sais plus quand, d'ailleurs. C'était quand ?

Christophe DELIGNY

C'était avant la conclusion de la DSP, donc ça devait être en 2011 ou 2012.

Le Président

Même avant. On avait, au sein du syndicat, des fonctionnaires territoriaux formés et compétents qui exerçaient des missions nécessaires au bon fonctionnement. Actuellement, il y a six fonctions qui sont autorisées, dont trois sont pourvues : deux concernant un appui technique de proximité réalisé par les responsables de la gestion des déchets de la communauté du Golfe de Saint-Tropez et de la communauté de communes Porte-des-Maures. Et une relève d'une mission à caractère administratif et juridique en lien principalement avec la gestion de la délégation de services publics conclue avec la société ZEPHIRE. Cette dernière fonction a été attribuée à Monsieur Michel MARIN. Et le dernier arrêté est arrivé à échéance. On vous propose, compte tenu de l'expertise juridique acquise par Monsieur Michel MARIN, lors de son parcours professionnel et notamment de sa bonne connaissance de la DSP en cours, relative à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique, puisqu'il a participé à sa réalisation. De poursuivre la mission qui lui a été donnée, à compter du 1er février 2024 et pour une durée d'un an. À ce titre, il est précisé qu'il recevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de 550 euros, non soumise à contribution sociale pour le syndicat, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

Vous avez des questions ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci.

La délibération 1850 est adoptée à l'unanimité.

X. 1851 – Autorisation du Président à signer l'avenant à la convention conclue avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var et ODALIA

Le Président

Autorisation donnée au Président ou son représentant signé l'avenant à la convention avec IST83 ODALIA. Comme chaque année, je vous propose, Monsieur TEYSSIER, à toi.

Jean TEYSSIER

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 83/ODALIA, (Médecine du Travail) tel que défini.

- 98 euros HT, soit 117,60 euros TTC par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83/ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2024.

- 98 euros HT, soit 117,60 euros TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement
- 49 euros HT, soit 58,80 euros TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement
- 98 euros HT, soit 117,60 euros TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83/ODALIA
3. Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

Le Président

Merci. Y a-t-il des questions là-dessus ? Pas de questions ? On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

La délibération 1851 est adoptée à l'unanimité.

XI. 1852 – Instauration des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents du Syndicat

Le Président

Je vais faire la prochaine, Jean. C'est pareil, ce sont des délibérations que vous connaissez tous dans vos EPCI. Il s'agit de l'instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Bien évidemment, tout ce qui va être dit a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial le 11 janvier 2024. Depuis la période Covid que nous avons connue, il y a eu un changement des modes de travail. Finalement, beaucoup ont pris l'habitude, à leur avantage ou désavantage, on pourrait en débattre pendant des mois, du travail à temps partiel, du travail en visioconférence, etc. Il faut vivre avec son temps. Quand je vais sur Paris et que je vois, dans les transports publics, des gens qui font deux heures aller, deux heures retour, quatre heures de transport pour aller travailler. Quand on les voit le matin, ils sont encore endormis de la veille. Quand on les revoit le soir, ils sont encore endormis parce qu'ils se disent : « Je vais passer deux heures après mes huit heures, ou quelquefois plus, de travail ». Il faut vivre avec son temps. Il est possible de travailler à temps partiel. Il y a des temps partiels qui sont accordés de droit. Et il y a des temps partiels qui peuvent être accordés sous réserve de nécessité de service. Ce que nous vous proposons d'installer, ce sont des modalités d'exercice de travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels au sein de la collectivité, mais dans certaines conditions. Le personnel peut demander, sous certaines conditions, à exercer leur fonction à temps partiel. Mais comme je l'ai dit, le temps partiel de droit est accordé sur demande aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet. On définit les motifs pour lesquels ils peuvent être instaurés. Le temps partiel sous réserve de service, c'est pareil. Il peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités de service. Quand on a écrit cela, il faut encore les préciser. Le but de cette délibération est de définir par des articles, qui ont été mis dans la délibération, quelles étaient les conditions dans lesquelles on exerçait ces services. Je vous demande donc d'adopter l'exposé qui précède.

On ne va pas les lister. Vous les avez eus. Ce sont des pratiques, on va dire, standards. Avez-vous des questions ? Pas de questions ?

Ange MUSSO

Juste une remarque. Si on a beaucoup de demandes, cela me rassure sur le pouvoir d'achat. Aujourd'hui, sur dix agents, on en a deux à 80 %.

Jean Luc VITRANT

Une question, est-ce que le télétravail fonctionne également (*inaudible 01 :04 :16*) ?

Le Président

Oui.

Christophe DELIGNY

On a délibéré cela l'année dernière. Sur le télétravail, effectivement, on avait accordé au maximum une journée. Aujourd'hui, il y a des agents qui ne prennent pas de journée de télétravail, d'autres qui la prennent, mais avec un maximum d'une journée par semaine.

Jean TEYSSIER

Donc, c'est valable pour le temps partiel aussi, alors ?

Christophe DELIGNY

C'est-à-dire qu'une personne qui est effectivement à 80 % bénéficie d'une journée. On aurait pu dire que c'est qu'une demi-journée pour 80 %. Mais bon.

Le Président

Ce serait plus compliqué de le gérer.

Ange MUSSO

Je le fais aussi en mairie, une journée. C'est sur le contrôle que cela m'effraie. Certaines entreprises avaient essayé de mettre en place des contrôles assez compliqués. Visiblement, certains syndicats les ont attaqués. Il a fallu édulcorer tout cela. Sauf que, est-ce qu'on ne va pas reprocher au président, au maire, qu'à un moment, c'est 20 % d'emplois fictifs ? C'est compliqué. Pour la personne qui sera concernée, selon le travail, c'est compliqué de montrer la production qu'on a faite quand on l'a faite. C'est ce qui m'effraie sur le télétravail. Sachant que, surtout, il faut bien prévenir le personnel quand vous le faites, leur maison devient leur poste de travail, les horaires sont les mêmes. Même pour aller chercher le pain, il peut y avoir quelque chose. C'est-à-dire même une urgence. L'école appelle, l'enfant est malade. Je pense qu'on est tous pareils. On laisse l'autorisation. Sauf que, quand la personne est en mairie ou ici, au SITTOMAT, il y a un responsable qui le sait et qui l'a noté. Quand elle est à la maison, il faut bien leur dire qu'ils doivent prévenir l'employeur qu'ils doivent s'absenter pour un cas d'urgence. Sinon, ils risquent de se retrouver, s'ils ont un accident, en dehors d'un accident de travail, voire même d'abandon de poste. Il faut bien leur expliquer cela. Ce n'est pas parce qu'ils sont à la maison, ils doivent rester. C'est pour le personnel, surtout. Il faut bien leur dire parce qu'ils n'y pensent pas forcément.

Le Président

Là, tu parles de télétravail. On est bien d'accord. C'est le temps partiel. Il y a eu une très bonne émission qui m'a un peu perturbé parce que dans mon association Amorce, il y a beaucoup de jeunes. Les jeunes, aujourd'hui, c'est ce que je disais, il faut s'adapter. L'association est dans Lyon, à dix minutes à pied du métro. Mais il y a des jeunes qui habitent à Bourg-en-Bresse ou ailleurs qui

ont un temps de transport important. Dans Amorce, on ne reçoit pas de public et ils travaillent chez eux. On a souvent des discussions avec les jeunes et je leur dis : « Vous, il n'y a pas de problème. Mais dans certaines entreprises qui reçoivent du personnel, ce n'est pas évident de faire du télétravail. » La fameuse émission, je leur ai dit « Allez la regarder. » On voit un gars à l'écran, il est comme à son poste de travail, sauf qu'en dessous de la table, il est en pyjama. Ça résumait bien le risque. Il y avait une autre image qui était intéressante. C'était une dame qui, en même temps, surveillait son gamin. Elle était en télétravail, elle surveillait son gamin, ce qui est normal. Elle ne pouvait pas participer à une réunion. Il y a des limites. Je dis qu'il faut faire confiance. Quand on permet du télétravail, c'est qu'on a estimé qu'il était possible que la personne travaille chez elle. On ne peut pas le faire pour toutes les entreprises, on ne peut pas le faire pour toutes les missions.

Ange MUSSO

La notion, c'est vraiment la confiance. Après, on est sur du déclaratif de la part de l'agent. Est-ce que vous êtes dans des conditions...

Christophe DELIGNY

On leur demande d'attester ? Effectivement, ils remplissent une attestation, disons que les conditions sont réunies chez eux. C'est une attestation. Il faut avoir un coin chez soi si on n'est pas tout seul.

Le Président

Mais cela a changé beaucoup de choses. Il y a beaucoup de résidences secondaires à Saint-Mandrier qui sont devenues principales. Les gens font du télétravail. L'autre jour, j'ai rencontré un ingénieur qui travaille pour l'aéronautique. Il m'a dit : « Que je sois chez moi ou que je sois à mon boulot, je fais des calculs aéronautiques. Au contraire, quand je suis chez moi, j'ai plus l'esprit libre que quand je suis dans un bureau où on est 40. » Le Covid a changé les choses. Combien de fois vous voyez dans les trains des gens qui sont en télétravail ? Dans les trains. Mon directeur d'Amorce n'arrête pas. Il est à Paris, à Lyon, etc. Dans le train, il est en télétravail. Ce matin, il est en télétravail. Il fallait le définir. C'est ce que proposent ces modalités. Mais là, je répète, c'est pour le travail à temps partiel. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

La délibération 1852 est adoptée à l'unanimité.

XII. 1853 – Autorisation du Président à signer la convention de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la DI du QT de La Môle

Le Président

On parle maintenant pour la dernière délibération. L'autorisation que vous allez me donner à signer concerne la convention de financement de travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à la défense incendie du quai de transfert de La Môle. On a fait une visite d'inspection. Il s'avère que chaque poteau incendie délivre bien au minimum 60 mètres cubes par heure pendant deux heures, comme le prévoit la réglementation. Mais après vérification, quand on ouvre tous les poteaux incendie, on a un débit qui n'est que de 96 mètres cubes par heure, alors qu'il en faudrait 120. Il faut refaire le réseau. L'idée est de passer une convention avec la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez qui propose une répartition du montant des travaux qui sont estimés à 79 925 euros, la part du SITTOMAT revenant à 34 764 euros. Et la communauté de communes prend en charge une partie du coût de renouvellement en fonction de l'âge de la canalisation. Des questions là-dessus ? Pas de questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité ? Merci.

La délibération 1853 est adoptée à l'unanimité.

Nous avons terminé l'ordre du jour. De ce pas, je vais téléphoner au Préfet pour lui dire que nous avons bien voté la révision de prix et que ça clôt le débat sur le montant des charges des habitants de Berthe.

La séance est levée.